



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C simplifiée

N° de demande :	2008-1770
Catégorie :	Catégorie C simplifiée
Produit :	Herbicide Infinity
N° d'homologation :	28738
Matières actives (m.a.) :	Pyrasulfotole et bromoxynil
N° de document de l'ARLA :	1629136

Contexte

L'herbicide Infinity (Infinity Herbicide) est homologué comme traitement de postlevée pour la répression ou la suppression des mauvaises herbes suivantes : laitron potager, gaillet gratteron, chardon des champs, pissenlit, Sagesse-des-chirurgiens, ortie royale, kochia à balais, chénopode blanc, persicaire pâle, laitron des champs, amarante à racine rouge, soude roulante, bourse-à-pasteur, tabouret des champs, canola spontané, renouée liseron et moutarde des champs dans le blé (de printemps, d'automne et dur), l'orge, la phléole des prés (cultivée pour la production de semences uniquement) et le triticale. L'herbicide Infinity, formulé en concentré émulsifiable, contient 37,5 g/L de pyrasulfotole, 210 g/L de bromoxynil et un phytoprotecteur. Il est homologué pour utilisation dans les cultures susmentionnées, à raison de 0,83 L/ha.

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Infinity afin d'ajouter sur son étiquette le traitement contre deux nouvelles mauvaises herbes, la mauve à feuilles rondes (répression seulement) et la petite herbe à poux, dans les cultures et à la dose d'application actuellement indiquées sur l'étiquette du produit.

Évaluation des propriétés chimiques et des effets sur la santé et l'environnement

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise en l'absence de modification à la chimie du produit. Des évaluations sanitaire et environnementale ne sont pas non plus requises, car le profil d'emploi des constituants du produit, notamment les cultures traitées, les doses d'application et le calendrier des traitements, demeure inchangé.

Évaluation de la valeur

Les données de 20 essais au champ effectués de 2005 à 2007 en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario et dans le Nord-Ouest des États-Unis ont été soumises. Ces données indiquent que l'herbicide Infinity offre un taux de suppression acceptable de la petite herbe à poux et de la mauve à feuilles rondes.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements fournis étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Infinity afin d'ajouter sur son étiquette le traitement contre deux nouvelles mauvaises herbes, la mauve à feuilles rondes (répression seulement) et la petite herbe à poux, dans les cultures et à la dose d'application actuellement indiquées sur l'étiquette du produit.

Références

- PMRA # 1601740 2008. Infinity Herbicide (pyrasulfotole + bromoxynil) data to support control of common ragweed and suppression of round-leaved mallow. DACO 10.2.3.3. p. 430.
- PMRA # 1420826 2006. Category A review – Infinity Herbicide. DACO 10.2.3.3. p. 85.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2008

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.